



**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 12 mai 2025 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Jean-François Paquet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M. Marc Ouellet	siège #3
M <sup>me</sup> Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M. Stéphane Genois, directeur général et greffier-trésorier, est présent à cette séance.

---

**NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, NOUS NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÊTÉTÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, TOUT EN ASSURANT UNE SAINTE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.**

---

#### **ADMINISTRATION & TRÉSORERIE**

065-05-25

#### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

066-05-25

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, le greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'ADOPTER**, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025.

#### **RÉPONSE AUX QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS**

Aucune question n'a été laissée en suspens.

#### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER**

*(Temps alloué : 20 minutes)*

*Début : 19 h 34 – 19 h 34*

Aucune personne ne s'est prévalu de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : [www.sca.quebec](http://www.sca.quebec)

---

067-05-25

**ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AUTORISER** le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 30 avril 2025 au montant de 218 386.15 \$ et des comptes déjà payés durant le mois d'avril 2025 au montant de 91 366.99 \$.

\*Les documents sont en tout temps disponibles sur demande pour consultation.

068-05-25

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 296-25 FIXANT UN TAUX DE DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS D'IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1) toute Municipalité doit percevoir un droit de mutation sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie conformément au deuxième alinéa de l'article 2 de ladite Loi;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de cette même Loi, une Municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3) du premier alinéa de l'article 2, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$, sans toutefois excéder 3 %;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 10 mars 2025 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de la séance du 14 avril 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil adoptent le *Règlement numéro 296-25 fixant un taux de droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$.*

069-05-25

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT #300-25 POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Avis de motion est donné par la conseillère au siège # 4, Mme Sylvie Duchesneau, à l'effet qu'il sera adopté, au cours d'une séance subséquente, le règlement numéro 300-25 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de mise aux normes de la piscine municipale.

Un projet de règlement est également déposé.

070-05-25

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT #300-25 POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA PISCINE MUNICIPALE**

**ATTENDU QUE** le présent règlement a pour objet la réalisation des travaux de mise aux normes de la piscine municipale, comportant une dépense et un emprunt au montant de 256 950 \$ remboursable sur une période de 10 ans;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne est allée en appel d'offres via la plateforme SEAO (Système électronique d'appels d'offres) pour la réalisation des travaux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une seule soumission, soit celle de Soucy Aquatik inc. au montant de 212 000 \$ plus les taxes applicables, et que le comité de sélection a jugé la soumission conforme et avantageuse pour la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu la confirmation d'aides financières à la hauteur de 100 203.29 \$ :

- 65 203 \$ du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);
- 20 000 \$ du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) de Desjardins;
- 15 000 \$ du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**  
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil adoptent le projet de *Règlement numéro 300-25 décrétant une dépense et un emprunt de 256 950 \$ pour les travaux de mise aux normes de la piscine municipale.*

---

## **ÉLECTION**

**071-05-25**

### **ÉLECTION DU 2 NOVEMBRE 2025 – VOTE PAR CORRESPONDANCE – ÉLECTEURS NON-DOMICILIÉS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

---

## LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT

072-05-25

### EMBAUCHES – ÉTÉ 2025 (CAMP DE JOUR ET PISCINE MUNICIPALE)

**CONSIDÉRANT** le retour du camp de jour et de la piscine municipale pour la saison estivale 2025;

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'assurer en tout temps la présence d'un sauveteur qualifié durant les heures d'ouverture de la piscine municipale;

**CONSIDÉRANT** la demande croissante pour les services du camp de jour, qui entraîne un besoin accru en personnel d'animation afin d'assurer un encadrement sécuritaire, dynamique et de qualité pour les enfants;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil autorisent l'embauche de Anne-Marie Noël et Sonia Tardif-Marcotte à titre de sauveteur pour la piscine municipale;

**QUE** les membres du conseil autorisent l'embauche de Justine Gauthier, Chloé Beaupré, Mayna Normand-Lessard et Madison Côté à titre d'animatrices et de Pierre Gagnon à titre d'animateur, ainsi que Odélie Gagné à titre d'aide-animatrice pour le camp de jour estival 2025.

073-05-25

---

### PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) – DÉNONCIATION DES ANNONCES PAR LE MINISTÈRE

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) est un programme gouvernemental qui vise à soutenir la construction, la rénovation et la mise aux normes des infrastructures sportives, récréatives et de plein air dans la province afin de garantir leur durabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités de la région de Portneuf ont bénéficié d'une aide financière accordée dans le cadre du programme PAFIRSPA en 2024, soit les municipalités Saint-Alban, Sainte-Christine-d'Auvergne, Saint-Basile, Saint-Raymond, Rivière-à-Pierre, de même que la Coop de solidarité pour la Vallée Bras-du-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** ces aides, totalisant un montant de près de dix millions de dollars aux différents volets, ont permis la réfection, l'amélioration et la mise au norme de plusieurs installations municipales, lesquels travaux n'auraient pas été possibles sans cette contribution ministérielle;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du budget provincial 2025-2026, il a été annoncé que le programme serait reconduit avec une enveloppe identique, sans aucune indexation du montant affecté à cette fin au dernier budget;

**CONSIDÉRANT QUE** les investissements prévus à l'enveloppe seront répartie sur une période de 6 ans, tel que prévu dans le Plan québécois des infrastructures 2025-2035, mais que le versement des sommes n'est prévu qu'à partir de 2027, suspendant ainsi les appels à projets;

**CONSIDÉRANT QUE** la capacité limitée actuelle du programme à soutenir de nouveaux projets, affecte les organismes municipaux, notamment par la réduction de l'accessibilité aux infrastructures sportives et récréatives pour la population, la suspension de nouveaux projets, et des difficultés pour les organismes à maintenir et exploiter les infrastructures existantes;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Portneuf déplore que les entités municipales sur son territoire qui comptaient sur ce financement ont dû suspendre ou revoir leurs projets;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf dénonce les annonces budgétaires 2024-2025 relatives au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), lesquelles impactent négativement l'ensemble des municipalités sur son territoire;

**QUE** copie de cette résolution soit acheminée au ministre de l'éducation du Québec, M. Bernard Drainville, au député provincial de Portneuf, M. Vincent Caron.

---

## **RÉGIE VERTE**

**074-05-25**

### **NOMINATION D'UN SUBSTITUT – REPRÉSENTANT À LA RRGMRP**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Sébastien Leclerc, conseiller au siège #2, agit comme représentant sur le comité de la RRGMRP et qu'il y a lieu de nommer officiellement son substitut en cas d'absence;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** monsieur Jean-François Lauzier, conseiller au siège #6, est nommé comme substitut auprès de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) en cas d'absence de M. Sébastien Leclerc, et ce rétroactivement en date du 17 avril 2025.

---

## **TRAVAUX PUBLICS**

**075-05-25**

### **AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – TRAVAUX PRÉVUS À LA TECQ 2024-2028**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité prévoit la réalisation de divers travaux dans le cadre de la programmation de la TECQ 2024-2028;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux suivants sont prévus :

- Le nettoyage et le profilage des fossés du rang de la Chapelle;
- Le resurfaçage de deux tronçons de 150 mètres dans le rang de la Chapelle;
- L'asphaltage de l'intersection de la route Langlois et de la route 354;
- Le rechargement de plusieurs tronçons dans les secteurs « Domaine Alouette » et « Boisés-de-l'Apéro »;
- La modification de l'entrée Ouest de l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux doivent être réalisés conformément aux exigences de la TECQ et que leur valeur nécessite un appel d'offres sur invitation;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur général, M. Stéphane Genois, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus dans le cadre de la programmation de la TECQ 2024-2028.

---

## **URBANISME**

**076-05-25**

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2025 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE**

Je, soussigné, Marc Ouellet, conseiller au siège #3, donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie sera adopté en vue de remplacer le règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

Je, soussigné, Marc Ouellet, conseiller au siège #3, dépose le projet de règlement intitulé : Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

**077-05-25**

### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 297-25**

Avis de motion est donné par le conseiller au siège #2, M. Sébastien Leclerc, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 297-25 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 183-14 concernant l'obligation de fournir une attestation de conformité lors de travaux relatifs à une installation septique.*

Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi.

**078-05-25**

### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 297-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 183-14 CONCERNANT L'OBLIGATION DE FOURNIR UNE ATTESTATION DE CONFORMITÉ LORS DE TRAVAUX RELATIFS À UNE INSTALLATION SEPTIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 183-14 est entré en vigueur le 21 mai 2015 et que le conseil peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit s'assurer que les travaux relatifs aux installations septiques sont effectués conformément aux dispositions prescrites au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.22)*;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge approprié d'exiger une attestation de conformité signée par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière, lors de travaux de construction relatifs à une installation septique;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 12 mai 2025 et qu'un projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** les membres du conseil adoptent le projet de *Règlement numéro 297-25 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 183-14 concernant l'obligation de fournir une attestation de conformité lors de travaux relatifs à une installation septique.*

079-05-25

---

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 298-25**

Avis de motion est donné par le conseiller au siège #1, M. Jean-François Paquet, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 298-25 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 afin de revoir les dispositions relatives aux conteneurs et d'ajouter des dispositions relatives aux chenils.*

Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi.

080-05-12

---

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 298-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 AFIN DE REVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTENEURS ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHENILS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 186-14 est entré en vigueur le 21 mai 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil estime qu'il y a lieu revoir les normes relatives aux conteneurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'autoriser l'emploi de conteneurs pour la construction d'un bâtiment complémentaire à l'habitation, sous certaines conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite ajouter des dispositions relatives aux chenils afin d'encadrer davantage cet usage;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 12 mai 2025 et qu'un projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** les membres du conseil adoptent le premier projet de *Règlement numéro 298-25 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 afin de revoir les dispositions relatives aux conteneurs et d'ajouter des dispositions relatives aux chenils.*

081-05-25

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2025-2 CONCERNANT L'IMMEUBLE SIS AU 2, RUE THIBODEAU ET IDENTIFIÉ COMME ÉTANT LE LOT NUMÉRO 4 910 145 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'immeuble mentionné en titre effectue une demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'un bâtiment complémentaire à l'habitation ayant une superficie de 111.48 m<sup>2</sup>, excédant ainsi la superficie au sol de la résidence existante qui est de 105.91 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet aurait pour effet de porter la superficie au sol de l'ensemble des bâtiments complémentaires à l'habitation sur le terrain à 156.07 m<sup>2</sup>, excédant ainsi la superficie au sol maximale permise pour l'ensemble des bâtiments complémentaires à l'habitation qui est de 120 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet contreviendrait ainsi avec l'article 7.2.2 du Règlement de zonage n° 186-14 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise, notamment, à améliorer et moderniser les installations servant à la garde des animaux domestiques qui est autorisée conformément aux dispositions du Règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage existant, intégré à la résidence, ne s'avère pas fonctionnel, ni adéquat pour les besoins du propriétaire;

**CONSIDÉRANT** la localisation du terrain, la configuration des lieux ainsi que l'architecture de la résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet favorisera l'aspect esthétique de l'immeuble et s'y intégrera harmonieusement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment complémentaire ayant une superficie maximale de 111.48 m<sup>2</sup>, comprenant deux sections, soit une partie utilisée à titre de garage résidentiel et une partie utilisée pour le service de pension pour animaux domestiques.

La démolition de l'ancien bâtiment servant au service de pension pour animaux domestique devra être démolie. De plus, l'aménagement des enclos devront être conformes aux dispositions applicables au Règlement de zonage.

---

#### **AJOUT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2025**

Aucun ajout n'a été fait à la séance du 12 mai 2025.

---

#### **CORRESPONDANCE**

Aucun point de correspondance n'a été reçu.

---

#### **POINTS D'INFORMATIONS**

- **Comité de la voirie et des travaux publics**  
M. Jean-François Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**  
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité d'embellissement**  
M<sup>me</sup> Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des loisirs**  
M. Simon Trépanier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du développement**  
M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de suivi de la politique de la famille et des aînés**  
M<sup>me</sup> Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité incendie et sécurité civile**  
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**  
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Autres points d'informations.**

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : [www.sca.quebec](http://www.sca.quebec)

---

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS**

*Temps alloué : 30 minutes  
Début : 20 h 03 / Fin : 20 h 04*

Deux personnes se sont prévaluées de leur droit à ce moment :

- Mme Isabelle Plante
- M. Gilles St-Onge

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : [www.sca.quebec](http://www.sca.quebec)

082-05-25

---

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 04 par M. Jean-François Lauzier.

---

Raymond Francoeur  
Maire

---

Stéphane Genois  
Directeur général, greffier-trésorier